

# Principes et organisation des UE d'ouverture de Licence 2025-2026

*(adoptés par la CFVU du 4 avril 2025)*

## Préambule

---

Tout étudiant en Licence doit obligatoirement suivre dans son cursus au moins une et au plus deux UEs d'ouverture lui permettant de découvrir des enseignements non liés à sa formation. L'UE d'ouverture est choisie parmi une liste d'UEs accessibles sans prérequis (sauf cas particulier mentionné dans la fiche de l'UE), et offertes par les services ou les composantes de l'UPEC.

L'UE d'ouverture permet d'accéder à d'autres savoirs ne faisant pas partie de la formation du cursus suivi et si nécessaire de la compléter.

Ces enseignements peuvent :

- renforcer la culture scientifique et technique des étudiants et permettre d'acquérir des savoirs et des compétences complémentaires utiles au projet professionnel et personnel de l'étudiant et qui contribue à la réussite étudiante ;
- favoriser l'orientation professionnelle ou la réorientation de l'étudiant ;
- permettre de valoriser l'engagement étudiant ;
- initier et impulser de nouveaux champs disciplinaires : dimension environnementale et entrepreneuriale ;
- contribuer à l'instruction civique des étudiants et à son émancipation (droits sociaux, identité numérique, santé, égalité et discrimination...) ;
- favoriser la pratique des activités culturelles artistiques et sportives.

Les UEs d'ouverture affichent les compétences qu'elles permettent d'acquérir et qui sont évaluées.

Les UEs d'ouverture sont prévues et indiquées dans le cursus de licence, chacune d'elles permettant de valider 3 ECTS.

L'étudiant se verra proposer un choix d'enseignements dans une liste établie par l'université.

## 1 – Principes des UE d'ouverture

---

- L'UE d'ouverture doit figurer sur la liste adoptée par la CFVU chaque année.
- Quelle que soit sa nature, l'UE d'ouverture correspond à 16h d'enseignement étalées sur un semestre : soit 8 semaines d'enseignement pour des séances de 2h.
- L'UE d'ouverture doit permettre la rencontre d'étudiants de cursus différents.
- L'UE d'ouverture ne doit pas :
  - \* être un renforcement d'une discipline académique du parcours suivi par l'étudiant ;
  - \* être un approfondissement d'une langue vivante prévue dans le cursus ;
  - \* être un dispositif d'aide à la compréhension de la langue française, destiné aux étudiants étrangers ;

- \* se substituer aux dispositifs d'accompagnement d'insertion professionnelle prévus dans le cadrage licence.

## 2 – Organisation des UE d'ouverture

---

Chaque service et composante proposant une ou plusieurs UEs désigne un interlocuteur afin d'assurer le lien entre les étudiants, les enseignants ou intervenants extérieurs, les composantes ou services organisateurs, et le SIOE.

### 2.1 – Délais d'inscription

L'inscription dans l'UE d'ouverture s'effectue en ligne uniquement lors de la semaine prévue dans le calendrier universitaire, avant le début des enseignements.

En cas de souci d'accès aux inscriptions en ligne, l'étudiant a 15 jours après le début des enseignements pour s'inscrire dans une UE d'ouverture auprès du SIOE, avec l'accord écrit du responsable de l'UE d'ouverture choisie.

### 2.2 – Capacité d'accueil des UE d'ouverture

Une capacité d'accueil maximum est fixée pour chaque UE d'ouverture.

A l'issue de la semaine d'inscription en ligne, en cas d'effectif inférieur à la moitié de la capacité d'accueil maximum, l'UE peut être suspendue pour le semestre concerné. Les étudiants inscrits sont alors répartis dans d'autres UEs d'ouverture dont les capacités d'accueil ne sont pas atteintes.

### 2.3 – Compatibilité d'emploi du temps

Dans la mesure du possible, les UEs d'ouverture doivent être proposées en fin de journée (à partir de 16h) afin de les rendre les plus compatibles possibles avec les emplois du temps des étudiants. Des modalités hybrides peuvent être proposées pour faciliter l'accessibilité de ces UEs aux étudiants de tous les campus.

Dans un principe d'équité, il est indispensable que les étudiants aient connaissance de leur emploi du temps au plus tard la semaine qui précède le début des inscriptions en ligne afin de pouvoir choisir leur UE d'ouverture en tenant compte des contraintes liées aux horaires de cours des autres enseignements de leur formation d'origine.

La vérification de la compatibilité de l'emploi du temps est de la responsabilité de l'étudiant. Les absences, départs anticipés ou arrivées tardives à un enseignement d'UE d'ouverture pour cause d'incompatibilité d'emploi du temps seront sanctionnés par un résultat ABI ou ABJ à l'UE, équivalant à 0.

### 2.4 – Absence de résultat

En cas d'absence de résultat à une UE d'ouverture, pour cause de non-inscription, d'abandon, d'incompatibilité d'emploi du temps, de problème personnel ou de santé, l'étudiant doit produire les justificatifs nécessaires à son responsable de formation. Le jury du semestre concerné statuera sur son résultat final.

### 3 – Dispositions concernant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences spécifiques aux UE d'ouverture

---

Les modalités de contrôles des connaissances et des compétences des UEs d'ouverture doivent être compatibles avec le calendrier des examens et des jurys des différents cursus de licence.

Pour chaque UE d'ouverture, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences spécifiques sont précisées dans la fiche descriptive de l'UE, disponible sur le site de l'UPEC via [ce lien](#).

Elles précisent :

- La modalité d'évaluation de l'UE : contrôle continu, contrôle continu intégral ou contrôle terminal.
- Le nombre d'épreuves et la nature des épreuves (oral, écrit, pratique).
- La règle d'assiduité : nombre d'absences justifiées et/ou injustifiées autorisées ; prise en compte dans la notation des absences au-delà de 25% du volume horaire (soit 4h).
- Les UEs incompatibles avec l'organisation d'une deuxième session (pratique culturelle ou sportive par exemple).
- Les UEs ne permettant pas la mise en place de modalités pédagogiques spéciales visant à dispenser l'étudiant du contrôle continu (pour les salariés en particulier).